

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

La SNCF Mobilités, dont le siège social est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint Denis, a déposé une demande en vue de construire, sur la commune de Mantes-la-Jolie impasse Sainte Claire Deville, un technicentre, lieu destiné à l'entretien et à la réparation des trains, dans le cadre du grand projet de la ligne EOLE (Est-Ouest Liaison Express). L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Activité soumise à enregistrement :

2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 5000 m² (Surface totale de l'atelier : 9812 m²)

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 4 janvier 2021 au 1^{er} février 2021 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de Mantes-la-Jolie aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les conditions de consultation du dossier, se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Mantes-la-Jolie.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la DRIEE UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- Par courrier électronique driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également consultable à la DRIEE-UD 78 à l'adresse susvisée, dans le respect des règles sanitaires, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.